

Note : Pour des raisons de lisibilité, la forme masculine a été utilisée dans le texte.
Néanmoins, les indications se réfèrent à tous les sexes.

Introduction

En tant que projet-cadre du programme Interreg Meuse-Rhin (NL-BE-DE) de l'UE, le Small Project Fund (SPF) montre clairement, dans le domaine de la coopération territoriale transfrontalière, que les projets citoyens et les petits projets sont des instruments importants et fructueux à forte valeur ajoutée au niveau européen. Ils contribuent à faire tomber les obstacles nationaux et transfrontaliers, favorisent les contacts entre les personnes sur le terrain et créent des liens entre les régions frontalières et leurs citoyens.

Ainsi, le Small Project Fund donne au GECT EMR un outil pour promouvoir des initiatives transfrontalières citoyennes (People to People) sur le territoire de l'Euregio Meuse-Rhin (plus une partie de la Rhénanie-Palatinat).

Les initiatives **eurégionales de « mobilité éducative transfrontalière¹ »** font partie de ces initiatives.

Objectifs de la « mobilité éducative transfrontalière »

La mobilité éducative transfrontalière a pour objectif de promouvoir les compétences linguistiques et interculturelles, l'éducation holistique et une intégration réussie, de renforcer le sentiment d'appartenance à l'Europe et d'encourager la mise en réseau et l'échange d'informations transfrontaliers pour les établissements d'enseignement.

Qui peut soumettre une demande de subvention ?

Les écoles maternelles, les écoles primaires, les écoles secondaires et les établissements d'enseignement professionnel ou les entités juridiques qui les gèrent.

Le subside est accordé à :

Des activités, notamment :

- 1) des échanges transfrontaliers entre au moins deux établissements scolaires de 2 pays différents de la zone EMR+ ;²
- 2) des visites éducatives transfrontalières dans un autre pays de la zone EMR+ :
 - Visites de lieux éducatifs extrascolaires tels que des musées, des expositions et des sites historiques,
 - Participation à des visites guidées de villes et à des événements à caractère transfrontalier et scolaire dans les domaines de la culture et de l'éducation,
- 3) des échanges collégiaux d'expériences et de connaissances à caractère transfrontalier entre enseignants et autres personnels éducatifs

Quel est le niveau de soutien ?

Le montant du soutien FEDER accordé à la mobilité éducative transfrontalière est de 700 € maximum.

Le montant fixe est échelonné en fonction du nombre de participants.

La distinction se fait de la manière suivante :

- Entre 0 et 15 participants => **250 €**
- Entre 16 et 30 participants => **500 €**
- À partir de 31 participants => **700 €**

¹ Par transfrontalier, on entend ici uniquement le fait de franchir une frontière nationale.

² La zone EMR+ comprend la Province de Liège, les Provinces du Limbourg belge et du Limbourg néerlandais, la région d'Aix-la-Chapelle, la Communauté germanophone ainsi que les sous-régions Eifelkreis Bitburg-Prüm et Kreis Vulkaneifel de Rhénanie-Palatinat.

Soumission de la demande

La demande de subvention doit être envoyée par e-mail à l'aide du formulaire de demande numérique ([lien téléchargement](#)) :
spf@euregio-mr.eu.

Après confirmation de la soumission de la demande par le SPF-Management du GECT, la forme et le contenu sont examinés. Cet examen est effectué par SPF-Management et par le groupe de consultation du bureau administratif du GECT EMR.

Conditions et critères

Dans le processus d'évaluation de la demande de subvention, une distinction est faite entre l'évaluation des conditions / des critères de forme et de fond.

Critères formels :

- 1) La demande de subvention doit être introduite avant le début des activités et faire l'objet d'une décision du bureau administratif du GECT EMR afin de pouvoir prétendre à une éventuelle subvention.
En règle générale, la décision est prise dans les 4 semaines suivant le dépôt de la demande. Cependant, pour diverses raisons, il peut arriver que jusqu'à 6 semaines soient nécessaires pour ce faire.
Les activités déjà réalisées au moment de la soumission de la demande ne peuvent pas être prises en compte.
- 2) La visite éducative a lieu dans un autre pays du territoire EMR+.
Un échange implique au moins deux établissements scolaires de deux pays différents au sein du territoire EMR+. Ceci s'applique également à un échange entre enseignants / personnel éducatif.
- 3) L'établissement scolaire demandeur peut soumettre un maximum de 2 demandes de soutien à la mobilité éducative au cours d'une même année scolaire.
- 4) L'établissement demandeur a une personnalité juridique.
- 5) L'établissement demandeur doit être établis dans la zone de l'EMR+ ([voir carte de la zone](#)).
- 6) L'activité à soutenir, son objectif pédagogique/éducatif transfrontalier et sa valeur ajoutée transfrontalière doivent être clairement décrits.
- 7) Tous les documents de la demande doivent être complets et remplis dans l'une des trois langues officielles de l'EMR (DE-FR-NL). Seul un résumé dans les trois langues officielles de l'EMR doit être livré (voir formulaire de demande).
- 8) La demande est dûment signée.

Si la demande de subvention remplit tous les critères formels, elle est considérée comme « acceptable » et passe à l'évaluation qualitative.

Critères qualitatifs et évaluation

Si la demande de subvention remplit les conditions formelles, le bureau administratif du GECT EMR procède à l'évaluation qualitative selon les critères suivants (pondération : % entre parenthèses) :

- 1) Le projet contribue à la réalisation des objectifs du Small Project Fund en termes de mobilité éducative et présente un caractère transfrontalier évident, c'est-à-dire une valeur ajoutée transfrontalière (50 %).
- 2) Le projet a un objectif pédagogique/éducatif clair (50 %).

Ces éléments sont précisés dans le formulaire de demande.

L'adéquation de la demande de subvention aux critères qualitatifs est évaluée sur la base des éléments qualitatifs indiqués dans la demande de subvention et appréciée selon le tableau suivant :

| Analyse de la qualité | Points |
|-----------------------|--------|
| Excellent | 5 |
| Bon | 4 |
| Adéquat | 3 |
| Faible | 2 |
| Insuffisant | 1 |

L'évaluation de la qualité se fait de la manière suivante :

- Chaque critère se voit attribuer un nombre de points.
- Un score total est calculé.
- Une demande de subvention est considérée comme acceptée si elle obtient au moins 3 points sur 5 (non pondéré) pour chaque critère qualitatif et donc également une moyenne de 3 points au total.

Octroi et paiement du subside

Conformément à la procédure établie, le bureau administratif décide de l'octroi d'un soutien financier. Il se base sur le résultat de l'examen et de l'évaluation de la demande de subvention soumise.

Les établissements demandeur sont informés de la décision prise dans un délai maximum de 6 semaines après la soumission de la demande de subvention.

Si la demande de subvention est évaluée de manière « positive », le montant fixe approuvé sera versé sur le compte de l'établissement demandeur. Celui-ci s'engage à soumettre au SPF-Management du bureau administratif du GECT EMR, après la mise en œuvre des activités, les preuves de réalisation.

Une confirmation de paiement est envoyée à l'établissement demandeur par e-mail par le bureau administratif du GECT EMR.

Modifications

Les modifications apportées aux projets approuvés doivent être communiquées au SPF-Management du bureau administratif du GECT EMR avant leur mise en œuvre.

Clôture

Une fois les activités terminées, les informations suivantes doivent être envoyées par e-mail au SPF-Management :

- un bref rapport sur le déroulement des activités de mobilité éducative transfrontalière ;
- 2-3 photos significatives (avec auteur) des participants aux activités de mobilité éducative sur lesquelles le « lieu éducatif extrascolaire » est clairement identifiable. L'affiche d'information (voir modèle ci-joint) doit également être visible et bien identifiable sur les photos.

Le bureau administratif du GECT EMR peut utiliser ces photos. Seules les personnes ayant donné leur accord officiellement peuvent figurer sur les photos (voir le modèle ci-joint³) ;

- Si disponibles, les documents attestant du programme de la journée, de l'échange, de la visite.

³ Souvent, les établissements d'enseignement disposent d'une autorisation générale pour toute l'année scolaire, qui couvre également les activités de mobilité éducative. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de demander une nouvelle autorisation.

Obligations de l'établissement demandeur

L'établissement demandeur s'engage à ne pas facturer la partie subventionnée de la visite/l'échange aux (responsables légaux des) participants et à les informer que cette activité est mise en œuvre grâce à une subvention du Small Project Fund « People to People ».

L'établissement demandeur confirme que les participants sont assurés par l'établissement demandeur pour les activités liées au projet.

L'établissement demandeur doit s'assurer que toutes les publications mentionnent clairement le soutien du Small Project Fund « People to People » (logo du SPF, etc.). On trouvera plus d'informations à ce sujet dans le manuel « Communication dans le cadre du Small Project Fund EMR ».

L'établissement demandeur accepte qu'un membre du personnel du bureau administratif du GECT Euregio Meuse-Rhin (EMR) puisse documenter son activité dans le cadre des activités de relations publiques du GECT EMR, en tenant compte du règlement général de l'UE sur la protection des données.

L'établissement demandeur prend connaissance de la déclaration de confidentialité de l'Euregio Meuse-Rhin et accepte le traitement, la collecte et le stockage des données personnelles par le GECT EMR et ses régions partenaires dans le cadre de la « mobilité éducative transfrontalière » du Small Project Fund « People to People ».

L'établissement demandeur confirme que tous les critères relatifs au règlement actuel sur la protection des données sont respectés pendant la durée du projet et au-delà, et qu'ils peuvent être présentés à tout moment.

L'établissement demandeur du projet est tenue de respecter la politique de l'UE en matière d'environnement, de développement durable et d'égalité des chances entre hommes et femmes.

Conservation des documents

Les documents relatifs au projet doivent être conservés pour d'éventuels audits jusqu'au 31.07.2033 au moins.

Période de validité

La version actuelle de cette fiche d'information est valable jusqu'à la fin du Small Project Fund « People to People » Interreg VI Meuse-Rhin (NL-BE-DE). Si cette fiche d'information est remplacée par une nouvelle version (version 2 ou supérieure), c'est toujours la version la plus récente qui sert de référence.

Annexes

- Formulaire de demande ([lien téléchargement](#))
- Manuel « Communication dans le cadre du Small Project Fund « People to People » ([lien web](#))
- Modèle « Affiche d'information pour la visite/l'échange » ([lien téléchargement](#))
- Formulaire « Autorisation de photographier les participants » ([lien téléchargement](#))

Saviez-vous que du matériel eurégional, comme le portail [GeoRegioEMR](#), est disponible pour l'organisation de vos cours ?

Il est également possible, si ce n'est pas encore le cas, de faire certifier votre établissement scolaire en tant qu'école eurégionale ou école à profil eurégional. Vous trouverez plus d'informations en cliquant sur ce [lien](#).